

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

PROJET DE RESOLUTIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 24 AOUT 2011**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2010,

- et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2010,

prend acte des conclusions des rapports des Commissaires aux Comptes et approuve les rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2010 tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 telle que modifiée par la loi n° 2006-19, prend acte des conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de répartir comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice 2010 :

Résultat net avant modification comptable	51.956.813,984 DT
Report à nouveau de l'exercice 2009	28.117,324 DT
Compte de modifications comptables	638.297,129 DT
<u>Bénéfice Distribuable</u>	<u>52.623.228,437 DT</u>
Réserves légales	2.631.161,422 DT
Réserves pour réinvestissements exonérés	27.247.557,500 DT
Réserves extraordinaires	9.400.000,000 DT
Fonds Social	500.000,000 DT
Résultat à reporter	44.509,515 DT
<u>Total affectations</u>	<u>39.823.228,437 DT</u>
<u>Reliquat à distribuer</u>	<u>12.800.000,000 DT</u>
Dividendes (8 %)	12.800.000,000 DT

Les dividendes de l'exercice 2010 sont ainsi fixés à 0,400 DT net par action. Ces dividendes seront mis en paiement à compter du

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de loger dans le compte « Réserves extraordinaires » le montant de la plus – value nette provenant de la cession des actions BNA acquises conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, soit 8.533 dinars.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Banque de ses actions propres, dans la limite des dispositions prévues par la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, la loi n° 99-92 du 17 Août 1999 et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000, en vue de réguler le marché.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise d'utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins values pouvant être constatées.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant de 200 millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant et à arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant net des jetons de présence, au titre de l'année 2010, à cinq mille dinars (5.000 Dinars) par administrateur.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire coopte la désignation de Monsieur Jaâfar KHATTECHE, administrateur représentant l'Etat, en qualité de Président Directeur Général, et ce, en remplacement de Monsieur Moncef DAKHLI, tel que décidé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 13 Mai 2011.

Son mandat s'achève lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la désignation de :

* Monsieur Mohamed REGUEZ, en tant qu'administrateur représentant l'Office du Commerce de la Tunisie en remplacement de Monsieur Slaheddine MAKHLOUF,

* Monsieur Mouâdh CHEDLY, en tant qu'administrateur représentant l'Office des Céréales en remplacement de Monsieur Youssef NEJI,

* et Monsieur Hafedh LAAMOURI, en tant qu'administrateur représentant la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en remplacement de Monsieur Khalil BELHOUENE.

Cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard enregistré dans la convocation et la tenue de cette réunion – retard qui ne lèse en rien les intérêts des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs à monsieur le Président Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à